

Synthèse des délibérations du Conseil d'Administration du CDG 62 du 25 mai 2018

Décisions prises par le Président

. Souscription d'un nouveau contrat auprès de DIAC LOCATION à compter du 22/05/2018 pour une durée de 24 mois et un kilométrage de 15 000 kilomètres

. Versement de la cotisation du CDG 62 à la Fédération Nationale des Centres de Gestion au titre de l'année 2018. Le montant s'élève à 28 482,00 €.

. Souscription d'un nouveau contrat à effet du 1er janvier 2018 pour une durée d'une année, renouvelable pour 2 années supplémentaires par décision expresse sans pouvoir toutefois dépasser 3 ans, avec la Société CIRIL pour les logiciels de gestion des ressources humaines et de gestion financière

. Renouvellement du contrat des cartes d'achats publics avec la Caisse d'Epargne de France au terme d'une procédure de consultation des différents opérateurs économiques.

Reprise des résultats de la section d'investissement

Afin d'équilibrer les écritures comptables et donc le budget, sont inscrits en recettes d'investissement les crédits suivants:

- au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : + 186.859,23 €

- et en dépenses d'investissement au compte 2313 « constructions » : + 186.859,23 €

Budget 2018

A la demande du Trésorier, la modification des écritures comptables sera effectuée :

773 : Mandats annulés : - 196 000 €

778 : Autres produits exceptionnels : + 196 000 €

le compte 7061 «Cotisations obligatoires» de : - 200.000,00 €

le compte 7062 «Cotisations additionnelles» de : - 90.599,03 €

il convient de réduire :

le compte 7061 «Cotisations obligatoires» de : - 200.000,00 €

le compte 7062 «Cotisations additionnelles» de : - 90.599,03 €

Organisation et compensation des astreintes

Le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités et les repos compensateurs qui s'y rattachent a été précisé ; cela concerne les cadres d'emploi de la filière technique (Ingénieur, Technicien, Agent de maîtrise et Adjoint Technique) et administrative (Attaché, Rédacteur, Adjoint administratif) et notamment ceux occupant les emplois repris ci-dessous :

- ✓ Responsable système / réseaux / téléphonie
- ✓ Responsable des services techniques
- ✓ Responsable du protocole
- ✓ Responsable du parc automobile
- ✓ Agent polyvalent des services techniques

Règlement intérieur portant sur l'utilisation des véhicules du Centre de Gestion

Ce règlement regroupe l'ensemble des modalités relatives à la gestion des véhicules du parc automobile du Centre de Gestion, mais expose aussi les conditions de délivrance des véhicules de fonction et de service.

Compte tenu de l'évolution du parc automobile du Centre de Gestion et de l'accroissement des déplacements effectués par les agents, une adaptation du règlement aux possibilités qu'ils auraient d'utiliser les véhicules pour l'exercice de leurs missions est adoptée.

Tableau des effectifs - Délibération cadre.

A la demande du comptable et pour respecter les dispositions réglementaires en la matière, le Conseil d'Administration décide la prise d'une délibération «cadre» reprenant l'ensemble des postes créés par service au Centre de Gestion, au 1er juin 2018.

Régime indemnitaire des agents du CDG 62. Prise en compte de situations difficiles que peuvent connaître les agents en cas de maladie

Le Président du Centre de Gestion a souhaité la mise en place d'un groupe de travail composé des représentants des organisations syndicales présents au Comité Technique de Service, de la responsable du service de médecine professionnelle et d'un membre de la Direction.

La tâche de ce groupe de travail était de proposer des solutions visant à la prise en considération de situations difficiles que peuvent connaître les agents du Centre de Gestion et ceci notamment en cas de maladie où le Centre de Gestion applique un abattement du régime indemnitaire de 1/30 par jour d'absence.

Le Président du Centre de Gestion et les membres du Comité Technique de Service ont émis un avis favorable le 17 / 04 sur les points suivants :

1er point : Favoriser le temps partiel thérapeutique

Permettre la reprise de l'agent sur un temps partiel thérapeutique le plus tôt possible pour éviter les coupures avec son environnement professionnel, mais également faire bénéficier l'agent de son régime indemnitaire.

2ème point : Le cas des maladies graves

Maintien du régime indemnitaire sur la base de celui en vigueur au sein des services de l'Etat, à savoir le maintien pendant 3 mois puis pendant 9 mois du régime indemnitaire, respectivement à plein traitement puis à demi-traitement de l'agent.

3ème point : La médecine ambulatoire

a) L'hospitalisation à domicile

Maintien du régime indemnitaire comme pratiqué en cas d'hospitalisation, c'est-à-dire le versement de l'intégralité du régime indemnitaire de celui-ci.

b) Les soins post-opératoires et les suites post-opératoires

Un document à entête du Centre de Gestion sera mis à disposition de l'agent à destination du médecin qui précisera le nombre de jours effectif de traitement.

Ce certificat médical permettra le maintien du régime indemnitaire de l'agent concerné.

Attribution de titres de restauration au personnel du CdG62 - Augmentation de la valeur faciale.

il a été convenu avec les organisations syndicales représentatives du personnel, de porter cette valeur faciale du titre de restauration à 10 euros (au lieu de 9,50€) au 1er septembre 2018.

Coût lauréat 2017 :

Le Conseil d'Administration décide de fixer le coût lauréat des concours et examens professionnels pour l'année 2017, tel que proposé par son Président.

Convention avec la Mutualité Sociale Agricole

A compter du 1er janvier 2018, le montant de la base tarifaire pour la visite médicale est fixée à 133 €. Pour information cette base était auparavant de 129 €.

Modification du Complément Indemnitaire Annuel :

Le Conseil d'Administration décide de mettre en place dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les agents contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

Il valide la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima.

Il précise que les modalités de maintien ou de suppression du CIA seront les suivants :

Le CIA suit le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, congés annuels, congés pour accident de service, congé pour maternité ou pour adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

Les absences seront calculées sur l'année N-1. Pour l'année 2018, il n'y aura aucun dégrèvement.

Bilan annuel de la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et le FIPHFP

51 acteurs de l'insertion des personnes en situation de handicap ont été sensibilisés au cours de cette année, 315 ont bénéficié d'une intervention du CdG au total.

L'objectif de 400 devrait être atteint.

Il est à noter qu'il devient difficile d'organiser ces sessions d'information car la majeure partie des grosses collectivités ont été contactées.

En collaboration avec la CABBALR, une session spécifique pour les agents de tri et de collecte des déchets a été développée et pourra être proposée aux autres intercommunalités.

Le fait majeur à relever est la chute du nombre d'études réalisées pour le maintien dans l'emploi.

Ces études sont réalisées par le service Handicap si elles sont simples, ou par les SAMETH si elles sont dites «complexes». Or l'enveloppe allouée aux SAMETH Artois et Littoral pour la Fonction Publique a été épuisée dès le printemps 2017, ce qui a limité les études de postes aux cas simples (29).

En matière d'apprentissage, 16 contrats ont été signés en deux ans et deux nouveaux contrats sont prévus, à ce jour, pour la rentrée scolaire 2018.

Le service Handicap a noué de nombreux partenariats : avec Cap Emploi, les SAMETH, Comète France, le CFA Relais, la Mission Inter Fonctions Publiques, des IME, des missions locales et travaille avec le service de médecine préventive, que ce soit en faveur des agents du CdG ou des agents des collectivités.